



# VOL SPÉCIAL

Ce film est soutenu par le groupement national des cinémas de recherche



UN FILM DE FERNAND MELGAR

WWW.VOLSPECIAL.FR - 2012 - N° 1

## CONTACT ASSOCIATIONS

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous impliquer sur le terrain ou faire un don, vous pouvez contacter les associations suivantes :

**ASSFAM**  
5 rue Saulnier - 75009 Paris  
Tél. 01 48 00 90 70  
www.assfam.org

**LA CIMADE**  
64 rue Clisson - 75013 Paris  
Tél. 01 44 18 60 50  
www.lacimade.org

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)**  
17 passage de la Main d'Or - 75011 Paris  
Tél. 01 43 55 25 18  
www.fidh.org

**FORUM RÉFUGIÉS**  
28 rue de la Baisse - BP 71054 - 69612 Villeurbanne  
Tél. 04 78 03 74 45  
www.forumrefugies.org

**FRANCE TERRE D'ASILE**  
24, rue Marc Seguin - 75018 Paris  
Tél. 01 53 04 39 99  
www.france-terre-asile.org

**MIGREUROP**  
21 ter rue Voltaire - 75011 Paris  
Tél. 01 53 27 87 81  
www.migreurop.org

**ORDRE DE MALTE FRANCE**  
42, rue des Volontaires - 75015 Paris  
Tél. 01 55 74 53 87  
www.ordredemaltefrance.org

## LISTE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

RÉALISATION ET PRODUCTION **FERNAND MELGAR**  
ASSISTANTE RÉALISATRICE **ELISE SHUBS**  
IMAGE **DENIS JUTZELER**  
SON **CHRISTOPHE GIOVANNONI**  
MONTAGE **KARINE SUDAN**  
COLLABORATION AU MONTAGE **CLAUDE MURET**  
GRAPHISME **JANKA RAHM**  
ÉTALONNAGE **PATRICK LINDENMAIER**  
MONTAGE ET MIXAGE SON **GABRIEL HAFNER, FRANÇOIS MUSY**  
MUSIQUE **WANDIFA NJIE**  
PRODUCTION EXÉCUTIVE  
**CLIMAGE / STÉPHANE GOËL, ELISE SHUBS**  
COPRODUCTION  
**RTS / UNITÉ DES FILMS DOCUMENTAIRES : IRÈNE CHALLAND, GASPARD LAMUNIÈRE**  
**SRG SSR ALBERTO CHOLLET, URS FITZ**  
**ARTE G.E.I.E / UNITÉ DOCUMENTAIRE : ANNIE BATAILLARD, CHRISTIAN COOLS**  
SOUTIEN FINANCIER  
**OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE (DFI) SUISSE**  
**FONDS REGIO FILMS, AVEC LA LOTERIE ROMANDE**  
**FONDATION VAUDOISE POUR LE CINÉMA**  
**FONDATION CULTURELLE SUISSIMARE**  
**SUCCÈS PASSAGE ANTENNE**  
**SUCCÈS CINÉMA**

© 2011 CLIMAGE - RTS - SSR SRG - ARTE

## SYNOPSIS

Après LA FORTERESSE - Léopard d'Or au Festival de Locarno en 2008 -, qui décrivait les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Suisse, Fernand Melgar porte son regard vers la fin du parcours migratoire : au centre de détention administrative de Frambois, des hommes sont emprisonnés dans l'attente d'un renvoi du territoire helvétique. Leur demande d'asile a échoué, ils sont sommés de repartir après, pour certains, avoir passé plusieurs années en Suisse, travaillé, payé des impôts, fondé une famille. Si leur incarcération peut durer jusqu'à 18 mois, l'annonce du renvoi intervient quant à elle sans crier gare, et sa mise à exécution est imminente.

Dans ce huis clos carcéral, la tension monte au fil des jours. D'un côté des gardiens se voulant pétris de valeurs humanistes, de l'autre des hommes en bout de course, vaincus par la peur et le stress. Se nouent alors des rapports d'amitié et de haine, d'impuissance et de révolte jusqu'à l'annonce de l'expulsion vécue comme un coup de poignard. Cette relation s'achève le plupart du temps dans la détresse et l'humiliation. Ceux qui refusent de partir seront menottés, ligotés et installés de force dans un avion. Dans cette situation extrême le désespoir a un nom : VOL SPÉCIAL.

## SOMMAIRE

**ENTRETIEN AVEC LE RÉALISATEUR**  
Fernand Melgar revient sur la genèse de VOL SPÉCIAL. **Page 2**

**VOL SPÉCIAL PAR BERTRAND TAVERNIER**  
Cinéaste engagé, Bertrand Tavernier livre son avis sur VOL SPÉCIAL. **Page 3**

**PROCÉDURES D'EXPULSION EN SUISSE**  
De la détention à l'expulsion. Le système helvétique. **Page 4**

**EN FRANCE : LES ÉTRANGERS « CRIMINALISÉS », ENFERMÉS ET EXPULSÉS**  
Extrait de Migrations - État des lieux 2012, publié par la Cimade. **Page 4**

**C'ÉTAIT UN DIMANCHE SOIR**  
Fernand Melgar a d'abord filmé l'arrivée des demandeurs d'asile. LA FORTERESSE en salles et en DVD **Page 6**

**QUI SONT-ILS, QUE SONT-ILS DEVENUS ?**  
Portrait des principaux protagonistes du film. **Page 7**

**LISTE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE**  
Crédits du film. **Page 8**

**CONTACTS**  
Coordonnées des associations. **Page 8**

**CONTACT DISTRIBUTION : DISSIDENZ DISTRIBUTION** (n° distributeur : 3089) - 127 rue Amelot - 75011 Paris - E-mail : info@dissidenz-distribution.com ■ **CONTACT PRESSE : LES PIQUANTES** 27 rue Bleue - 75009 Paris - Tél. : 01 42 77 03 63 - E-mail : alexflo@lespiquantes.com ■ **CRÉDITS PHOTO** : Denis Jutzeler ■ **REMERCIEMENTS** : Olivier Clochard, Agathe Marin, Eva Ottavy, Elise Shubs, Bertrand Tavernier. **Vous êtes une association ou un groupe de particuliers et souhaitez organiser une projection de films dans votre commune, n'hésitez pas à contacter DISSIDENZ DISTRIBUTION.**



### OFFRE EXCLUSIVE RESERVÉE AUX LECTEURS DE CE JOURNAL :

Le **DOUBLE DVD\*** de VOL SPÉCIAL disponible au tarif préférentiel de **20 euros (au lieu de 23 euros), frais de port inclus\*\***

Il vous suffit de découper ou de photocopier le présent coupon, dûment complété, et de le retourner, avant le 30 juin 2012 (cachet de la Poste faisant foi), accompagné de votre règlement par chèque bancaire ou postal (à l'ordre de DISSIDENZ DISTRIBUTION) à : DISSIDENZ DISTRIBUTION - EXCLUSIVITE VS - 127 rue Amelot - 75011 Paris. Vous recevrez le DVD au plus tard le 30 septembre, en avant-première de la sortie officielle.

\*Contient le DVD du film + un DVD de près de 2h de bonus + un livret.

\*\*Offre exclusivement réservée aux particuliers, à raison d'un double DVD par foyer (même nom, même adresse) et valable uniquement pour la France métropolitaine. Veuillez noter que cette offre n'est pas valable pour les associations, comités d'entreprise, écoles, universités et autres établissements du réseau institutionnel. Pour les sociétés, merci de nous contacter directement. Aucun chèque de société ne sera en effet accepté.

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

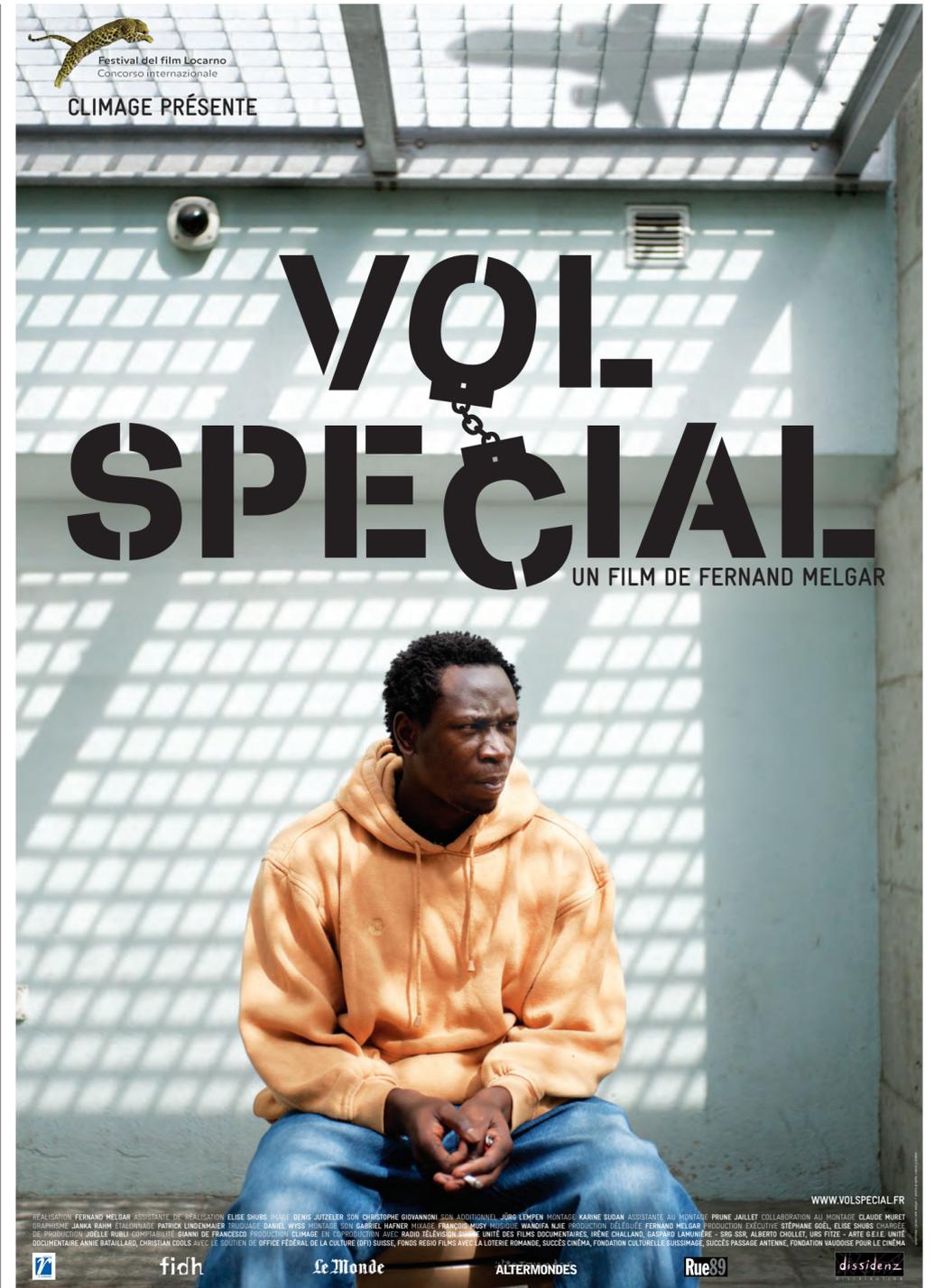
Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. (facultatif) : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.



WWW.VOLSPECIAL.FR  
RÉALISATION: FERNAND MELGAR ASSISTANTE DE RÉALISATION: ELISE SHUBS IMAGE: DENIS JUTZELER SON: CHRISTOPHE GIOVANNONI SON ADDITIONNEL: JÜRGEN LEMPEL MONTAGE: KARINE SUDAN ASSISTANTE AU MONTAGE: CLAUDE MURET GRAPHISME: JANKA RAHM ÉTALONNAGE: PATRICK LINDENMAIER TITRAGE: DANIEL WISS MONTAGE SON: GABRIEL HAFNER MIXAGE: FRANÇOIS MUSY MUSIQUE: WANDIFA NJIE PRODUCTION: GÉLÉZÉE FERNAND MELGAR PRODUCTION EXÉCUTIVE: STÉPHANE GOËL, ELISE SHUBS CHARGÉE DE PRODUCTION: GISELE RIBBE COOPÉRATION: BIANCA DI FRANCESCO PRODUCTION: CLIMAGE (A) COPRODUCTIONS: UNITÉ DES FILMS DOCUMENTAIRES, IRÈNE CHALLAND, GASPARD LAMUNIÈRE - SRG SSR ALBERTO CHOLLET, URS FITZ - ARTE G.E.I.E. UNITÉ DOCUMENTAIRE ANNIE BATAILLARD, CHRISTIAN COOLS AVEC LE SOUTIEN DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE (DFI) SUISSE, FONDS REGIO FILMS AVEC LA LOTERIE ROMANDE, SUCCÈS CINÉMA, FONDATION CULTURELLE SUISSIMARE, SUCCÈS PASSAGE ANTENNE, FONDATION VAUDOISE POUR LE CINÉMA



Année de production : 2011  
Origine : Suisse  
Durée du film : 1h40  
Métrage : 2818 mètres  
Format image : 1.85  
Format son : Dolby SRD  
Langue : version française  
Formats disponibles : DCP et 35 mm  
N° de visa : 132.868

# ENTRETIEN AVEC FERNAND MELGAR

Après *La Forteresse*, pourquoi vous intéressez-vous une fois de plus à la question de l’asile ?

Lors des débats qui ont suivi les projections de *La Forteresse*, j’ai été frappé à quel point le public ignore les conséquences dramatiques des incessants durcissements des lois sur l’asile et les étrangers sur la vie d’êtres humains innocents. Je crois que le citoyen suisse ne sait plus vraiment pourquoi il vote. Le populisme des campagnes de l’UDC (Union Démocratique du Centre), parti politique de droite nationaliste et xénophobe, l’aveugle et attise la peur et la défiance à l’encontre des étrangers. Lors des projections du film dans les écoles, le terme « requérant d’asile » était, pour une majorité d’adolescents, synonyme de délinquant et l’asile n’était qu’une forme d’abus de bien social. Dès lors, les enfermer pour les expulser leur paraît normal. Il m’est apparu urgent de faire un film pour montrer la réalité méconnue de la détention administrative et des expulsions forcées. *Vol Spécial* est un peu le produit de tout le débat qui s’est tenu entre 2009 et 2010 en Suisse sur le renvoi des « criminels étrangers », donc aussi, de manière large, sur le renvoi des étrangers indésirables. J’avais besoin de montrer en images ce qui était devenu une abstraction pour le citoyen suisse. Les affiches électorales recourent à la métaphore animalière, avec une imagerie très populiste : les moutons noirs, les corbeaux, les rats… J’avais besoin de remonter des visages, des vécus. Montrer ce qu’une loi a comme conséquences humaines. Entre ce qu’on demande aux citoyens de voter et l’application concrète, il y a un fossé. On ne se rend pas compte de ce qu’implique cette multiplication de lois à l’encontre des étrangers et des requérants d’asile.



Campagne UDC (2007)

**La stigmatisation des requérants d’asile et le renforcement des dispositions légales se poursuit néanmoins. Est-ce qu’il vous arrive de penser que votre travail, amorcé avec *La Forteresse*, a été inutile ?**

Je ne me berce pas d’illusions. Un film ne va pas changer notre société ou un état d’esprit. Mais j’espère tout de même susciter une prise de conscience en amenant un peu de réalité. Je ne demande pas aux gens de voter de telle ou telle manière. On m’a reproché de ne pas assez donner mon point de vue, déjà dans *La Forteresse*. Mais il y a un point de vue d’auteur, puisque je choisis une certaine manière de filmer ! C’est vrai qu’il n’y a pas de commentaire. Cela en dérange certains, mais de manière assez positive : j’invite à une certaine introspection. Je pratique un cinéma engagé, mais pas militant, qui imposerait aux gens ce qu’ils doivent penser. Je ne délivre pas un discours qui rassure ou conforte, je parsème mon film d’énigmes auxquelles le spectateur doit donner un sens.

Plus précisément, j’essaie d’effacer un discours général pour aller vers un particulier qui raconte la grande histoire. Je montre de petits destins, articulés entre eux, pour raconter ce drame qui se vit au quotidien, ces gens qu’on enferme, qu’on exclut, ces pères qu’on sépare de leur famille. On applique à ces gens une loi inique, qui ne devrait pas exister dans un État de droit. J’espère qu’en voyant cela dans mon film, les gens vont se réveiller, ou y réfléchir à deux fois quand on cherchera à leur proposer de nouvelles mesures. Les destins que je cherche à incarner dans mon film sont ceux de gens qui sont représentés d’ordinaire de manière caricaturale. J’essaie d’établir des liens avec ce que les spectateurs connaissent. Je leur dis : « Attendez ! Celui qu’on enferme, c’est votre voisin. Celui qu’on va dénoncer, c’est le copain de votre fils à l’école, vous le voyez tous les matins avec sa maman. » Il y a des conventions sur les droits de l’enfant qu’on est en train de fouler aux pieds. On touche à des droits fondamentaux ! On est en train de replonger dans les pages les plus sombres de notre histoire.

**Comment avez-vous découvert la prison de Frambois ?**

Je me suis lié d’amitié lors du tournage de *La Forteresse* avec Fahad, un jeune traducteur irakien menacé de mort venu se réfugier en Suisse. Il a été arrêté juste après la décision négative de sa demande d’asile afin d’être expulsé. En lui rendant visite à la prison de Frambois, j’y ai découvert la plus profonde détresse humaine qu’il m’a été donné de voir dans ce pays. Fahad m’a parlé de ses compagnons d’infortune : des hommes innocents évanéants par leur incarcération, des pères arrachés à leurs enfants, des destins usés par des années de dur labeur ou des jeunes hommes au bord du suicide, brisés dans leur quête d’une vie meilleure. Tous étaient traités comme des criminels alors que leur seule faute était de ne pas avoir d’autorisation de séjour en Suisse. Certains restaient enfermés de long mois alors qu’il n’y avait aucun accord de réadmission avec leur pays d’origine pour les renvoyer. Ils étaient à la merci de l’arbitraire d’un service cantonal d’immigration. Quelques mois plus tard, l’expulsion brutale de Fahad par vol spécial m’a choqué. Six policiers zurichoïs ont débarqués dans sa cellule au milieu de la nuit pour l’entraver et l’emmener. Maltraité et humilié, il en a gardé des séquelles physiques et psychologiques longtemps après.

**Distinction importante : les « pensionnaires » de Frambois n’y sont pas détenus en vertu d’une décision pénale !**

En effet, la décision dépend d’un fonctionnaire et pas d’un juge. La loi fédérale sur les mesures de contrainte date de 1995 : elle stipule que, dès l’âge de 15 ans, toute personne sans statut légal



Campagne UDC (2009)

peut être détenue administrativement, pour s’assurer de son renvoi. À la base, il y avait l’idée de retenir une personne entre une semaine et un mois avant son départ de Suisse. Ce délai est passé à 24 mois et l’on se rend compte qu’il est très difficile de renvoyer des requérants d’asile déboutés. Après une infraction pénale, un détenu sait que chaque jour purgé le rapproche du retour à la liberté. À l’inverse, une personne détenue administrativement ne sait pas combien de temps elle va rester enfermée. Elle se trouve dans un flou total ! Dans bien des cas, elle attend en vain que des accords de réadmission soient signés. Parfois, elle peut être libérée après une année ou seize mois, puis revenir à la case départ. En ce qui concerne ceux qui ont un casier judiciaire, la Suisse pratique la double peine et ne respecte par l’égalité de traitement : pour un même délit, il y a ceux qui pourront se réinsérer dans la société et ceux qui seront renvoyés. Mais je le répète, la grande majorité de ceux que j’ai vus à Frambois n’ont pas de passé pénal.

**Comment avez-vous fait pour convaincre les détenus d’apparaître à visage découvert ?**

Avant le début du tournage, j’ai passé beaucoup de temps à Frambois avec les détenus que je rencontrais au fil de mes visites. Peu à peu, une confiance s’est installée et ils se sont livrés à moi. Révoltés et se sentant oubliés du monde extérieur, presque tous ont été d’accord de participer au film. Ils savaient très bien que ça n’allait pas changer leur situation personnelle, mais c’était un moyen pour eux de se faire entendre et de témoigner d’une situation qui leur semblait injuste.

**Comment avez-vous obtenu l’autorisation de tourner dans un tel lieu ?**

Frambois est un centre de détention administrative concordataire des cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel. J’ai contacté les conseillers d’États en charge de ce dossier. Après de longues discussions, j’ai gagné leur confiance. Tous reconnaissent que *La Forteresse* a ouvert un débat public salutaire et pensent

(suite page 3)



## BIO-FILMOGRAPHIE DE FERNAND MELGAR

Fernand Melgar est né en 1961 dans une famille de syndicalistes espagnols exilés à Tanger au Maroc. Il accompagne clandestinement ses parents qui émigrent en Suisse en 1963 comme saisonniers. Il interrompt ses études de commerce au début des années 80 pour fonder avec des amis le haut lieu de la culture underground de Suisse romande, *Le Cabaret Orwell* puis la scène rock internationalement réputée, *La Dolce Vita*. Après y avoir programmé de la vidéo de création, il devient, en autodidacte, réalisateur et producteur indépendant. À partir de 1983, il bricole des films expérimentaux et des reportages iconoclastes pour la télévision. En 1985, il rejoint l’association Climage<sup>1</sup> qu’il n’a plus quittée depuis et y réalise une dizaine de documentaires, aujourd’hui films de référence sur les questions d’immigration et d’identité. Il a été le monteur de plusieurs films de Jacqueline Veuve, dont *Le Journal de Rivesaltes*, Prix du Cinéma Suisse en 1998. Son documentaire **Exit – le droit de mourir** a reçu plusieurs distinctions internationales dont le prestigieux Golden Link UER Award de la meilleure coproduction européenne et le Prix du Cinéma Suisse 2006. Lauréat du concours de scénario lancé en 2007 par la Télévision Suisse Romande.

En 2008, son documentaire **La Forteresse** obtient le Léopard d’or au Festival International du Film de Locarno (cinéastes du présent). Dans la continuité de celui-ci, il réalise en 2011, **Vol spécial** tourné dans un centre de détention administrative près de Genève, présenté en compétition internationale à Locarno.

### Filmographie

**LA FORTERESSE** - 2008 - documentaire - 90' - sur l'accueil des requérants d'asile en Suisse.

Léopard d’Or - Cinéastes du Présents Festival de Locarno, Grand Prix – Cinéma Vérité Téhéran, Prix du public – Festival del Popoli Florence, Grand Prix – RIDM Montréal, Nomination meilleur documentaire – Prix du Cinéma Suisse, Mention spéciale du Jury – BAFICI, Prix d’excellence – Yamagata, etc.

**EXIT – LE DROIT DE MOURIR** - 2005 - documentaire - 85' - sur l'assistance au suicide en Suisse.

Prix du Cinéma Suisse 2006, Golden Link UER du meilleur documentaire européen, mention spéciale du Jury au Festival International du Film Francophone de Namur, mention d’honneur au Full Frame Festival, etc.

**PREMIER JOUR** - 2000-2003 - documentaire - 10 x 10' - sur une journée-clé d'un individu. Avant-première à Visions du Réel, Nyon. Primé à Cinéma Tout Écran, Genève et au Kurzfilmtage, Winterthur. Nomination au Prix du Cinéma Suisse.

**REMUE-MÉNAGE** - 2002 - documentaire - 60' - sur un père de famille qui a choisi de s'habiller en femme. Primé à Traces de vies 2003, Clermont Ferrand. Compétition internationale à Visions du Réel 2003, Nyon - Leipzig Film Festival 2003 - Chicago Film Festival 2003 – RIDM Montréal 2003

**CLASSE D'ACCUEIL** - 1998 - documentaire - 56' - sur l'intégration de jeunes étrangers en Suisse.

Primé à Genève aux Rencontres Médias Nord-Sud

**ALBUM DE FAMILLE** 1993 - documentaire - 56' - sur l'histoire de la famille de Fernand Melgar.

Primé à Genève aux Rencontres Médias Nord-Sud

Le film Vol spécial tourné dans la prison de Frambois

<sup>[1]</sup> Créée en 1985, Climage est une association de cinéastes qui partagent une idée commune de cinéma engagé et indépendant. Elle est aujourd’hui un des producteurs de documentaires le plus prolifique de Suisse romande

# VOL SPÉCIAL DE FERNAND MELGAR PAR BERTRAND TAVERNIER

Commençons par le scandale puisque scandale il y a eu. Lors d’une conférence de presse qui suivait le palmarès, au festival de Locarno, le producteur Paulo Branco traita VOL SPÉCIAL d’œuvre fasciste. La raison de ce qualificatif ? Elle est très simple pour Branco. À aucun moment, selon lui, Fernand Melgar ne juge, ne questionne les gardiens du centre de rétention, qui s’occupent de tous ces étrangers en voie d’expulsion, sur le bien-fondé de leur travail. Il ne les pointe pas du doigt, ne leur accole aucune épithète et ne les dénonce pas.

Comme le note Edouard Waintrop : *« Et vlan ! C’est ainsi que ce film excellent, disons le tout de go, et absolument pas fasciste, a été labellisé par un homme que l’on a connu plus fin analyste »*. On peut déjà s’étonner de la violence disproportionnée du terme et de l’insulte. Fasciste a un sens précis, renvoie à une idéologie précise dont les terribles effets ont été évoqués, étudiés

par les historiens, les créateurs. En travaillant, en réfléchissant un peu, même si l’on trouve, ce qui n’est pas mon cas, que les arguments (mots bien forts) de Branco sont justes, on pourrait dire que le film est timide, timoré, discutable. Mais fasciste ? J’avoue détester cette utilisation forcenée, cette inflation de termes politiquement connotés et détournés de leur signification originelle. Quelqu’un avait ainsi qualifié AMÉLIE POULAIN de lèpète. Dérive dangereuse qui brouille les cartes et diminue la portée des mots. Comme l’écrit Rithy Panh dans son si beau livre, L’Élimination : « Si les mots perdent leur sens, que reste-t-il de nous ? ».

Toujours Edouard Waintrop : *« Passons donc sur le terme de fasciste qui clôt tout débat et devient donc en lui-même un argument d’autorité (le fascisme n’est alors plus du côté de l’objet ainsi rejeté mais de celui qui refuse ce débat), et passons à l’essentiel »*.

Oublions donc la polémique et regardons le film. Qui est remarquable. Il est vrai que comparé aux descriptions qu’a donné la Cimade des centres de rétention en France et du traitement qu’on inflige à tous ceux qui y sont détenus, l’institution que décrit Melgar, sans un mot de commentaire, a l’air d’un cinq étoiles. Personnel attentif, compatissant, humain, nourriture abondante, cuisinée par les futurs expulsés, propreté et hygiène des lieux, possibilité de faire un peu de sport dans des enclos grillagés. C’est vrai qu’on a des leçons à prendre. Mais au-delà de la première impression, un malaise insidieux s’installe. Tout d’abord, contrairement aux grévistes de la faim que j’ai filmés dans HISTOIRES DE VIES BRISEÉES, bon nombre de ces étrangers n’ont commis aucun délit, aucun crime-même purgé par une peine de prison. Dans mon film, après leur avoir fait subir une peine, on les expulsait en plus. Ici, on les expulse « simplement » (si j’ose dire) pour des raisons administratives plus ou moins obscures ou oiseuses, parce qu’ils sont sans papier. Et ces prisonniers dont beaucoup travaillent ou vont obtenir un emploi et qui refusent l’expulsion, attendent

le vol spécial qui doit les déporter. On les découvre peu à peu, on découvre leurs histoires, leurs vies, leurs personnalités. On rentre en empathie avec eux.

Et peu à peu le décor s’impose, prend toute sa forces. Ces couloirs grillagés où déambulent les détenus comme des rats de laboratoires. Ces portes qu’on ferme à clef. Cet univers qui devient de plus en plus oppressant et que Melgar filme sans ne jamais le dramatiser, souvent en plan large, sans ajouter le moindre commentaire musical (on entend juste les chansons que jouent les prisonniers ou qu’ils écoutent). On a toujours l’impression d’être au milieu des personnages, avec eux, à leur écoute. On apprend leurs histoires complexes, douloureuses La caméra ne les juge pas, ne leur donne pas de leçons, les laisse vivre. La manière dont ils refusent cette expulsion, dont ils se heurtent avec une administration polie, certes mais totalement, froide-ment indifférente, abstraite, vous serre le cœur. La confrontation

avec une juge qui ne veut (ne peut ?) rien entendre, rien comprendre, est un moment glaçant, terrible dans son indifférence désincarnée. Et encore plus ce dialogue avec un fonctionnaire qui se contente de détailler la procédure, de se réfugier derrière elle, qui répond article par article, qui refuse de faire ce travail. Non, il l’accomplit, tranquillement, doucement, sans sadisme apparent. On se dit que c’est ainsi que de braves douaniers ou policiers ont dû refuser à des juifs de pouvoir se réfugier en Suisse. Avec la même politesse.

Et le découpage de ces deux séquences est exemplaire. Les cadres, précis, n’étouffent pas les personnages, ne surignent pas les intentions, ne contiennent aucun élément de jugement. On évite les très gros plan, toutes les figures de style qui révéleraient les partis pris de l’auteur. La distance semble ici toujours juste. Que nous importent alors les états d’âmes des gardiens ? Leur gentillesse ? Leurs émotions, réelles ou hypocrites ? Leur compassion nous paraît tout à coup facile, fabriquée. Comme le dit un futur expulsé : « c’est facile pour eux de nous plaindre ». La grande force du film est de nous faire passer peu à peu dans l’autre camp, dans celui des opprimés. Et Melgar a eu raison de s’effacer, de se refuser à attaquer ces fonctionnaires, à pointer du doigt ce qu’ils font. Ses héros le font pour lui et de manière plus forte et plus touchante. Melgar nous dit que c’est le Système qui est inhumain, absurde, horrible, pas ceux qui, au bas de l’échelle, sont obligés de l’appliquer. Un système avec lequel ils ne sont peut-être pas d’accord mais qu’ils font marcher. L’horreur d’une loi répressive, injuste, ne dépend pas du caractère, de la personnalité plus ou moins sympathique de ceux qui sont chargés de l’exécuter sur le terrain. Il n’y a pas besoin de distribuer des bons et des mauvais points pour qu’on comprenne ce que ce traitement a de scandaleux. De plaquer une lecture idéologique. Fernand Melgar fait confiance à la caméra. Au cinéma. À l’intelligence du spectateur.



(suite de la page 2)

nécessaire de poursuivre ce travail sur la question de l’asile et des migrations au-delà de tout discours populiste. J’ai obtenu de leur part et de celle de la direction de Frambois les autorisations nécessaires pour pouvoir filmer sans aucune restriction la vie à Frambois ainsi que le travail des corps de justice et de police des cantons concernés. Il faut savoir que Frambois est un centre considéré comme pilote en matière de traitement des détenus : de 8h du matin à 21h, les personnes restent libres de circuler à l’intérieur du bâtiment. Dans d’autres centres, comme à Zurich, les gens restent enfermés 23h sur 24. Je sais néanmoins que l’Office fédéral des migrations (ODM) a fait pression pour qu’on me retire l’autorisation de tourner à Frambois.

**Pourquoi n’y a-t-il pas d’image de ligotage ou d’embarquement forcé dans votre film ?**

La détention dépend des cantons mais l’organisation du vol spécial est justement du ressort de l’ODM. Je leur ai donc demandé l’autorisation de pouvoir tourner dans le hall d’entravement de l’aéroport où sont ligotés les détenus avant d’être embarqués dans l’avion. Dans un premier temps, je n’ai reçu aucune réponse de l’ODM. Après avoir insisté à de nombreuses reprises, son service de presse m’a dit qu’il existait une ordonnance fédérale qui interdisait de filmer une personne dans une situation humiliante ou dégradante. Devant l’absurdité d’une telle réponse, d’autant plus que les expulsés m’avaient donné leur autorisation pour les filmer, j’ai demandé que l’on m’envoie la copie de cette ordonnance. Je l’attends toujours.

**Pourtant l’ODM vous avait donné l’autorisation pour tourner *La Forteresse*...**

C’est vrai. Mais à mon grand étonnement, l’ancienne responsable de communication de l’ODM, aujourd’hui bras droit de Mme la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, m’a fait savoir que son plus grand regret était de m’avoir donné l’autorisation de tournage de *La Forteresse*...

**Les autorités qui ont autorisé le tournage ont-elles tout de même posé des limites ?**

J’ai montré le film au personnel de Frambois qui s’est déclaré satisfait... Je ne peux avoir que du respect par rapport à la manière dont la police vaudoise a accepté de participer au projet. En revanche, il y a un groupe au sein de la police genevoise qui a exprimé de fortes réticences. En négociant de manière très serrée, j’ai eu le droit de filmer tout au plus certains gestes, en cadrant les mains uniquement. Il y avait quand même un contexte de tournage très tendu par moments. Par sécurité, j’ai fait régulièrement des copies du matériel enregistré, de peur que mes rushes disparaissent.

**Pour gagner la confiance du personnel de Frambois, à quelle préparation vous êtes-vous astreint en amont du tournage ?**

J’ai montré *La Forteresse* à ceux qui ne l’avaient pas vu. Et j’ai dit lors d’entretiens avec chacun que je voulais reprendre les mêmes principes : pas de commentaire en voix off ; les personnes qui apparaissent nous ouvrent la porte de leur quotidien. Sur une vingtaine d’employés, un quart n’a pas voulu participer à visage découvert. Le directeur a tout de suite compris le sens du film et il a prôné la transparence. Il souffrait un peu d’une mauvaise image de son centre...

**À quels choix de réalisation vouliez-vous rester fidèle ?**

Je fais du cinéma avec les gens, je les accompagne. Cela ne me dérange pas quand, dans un plan, il y a un regard vers la caméra. Cela permet de ne pas oublier qu’on est dans le réel, pas dans une fiction avec des rôles écrits et joués. Je ne tourne pas en caméra cachée et je ne fais pas de mise en scène. Je mets en place une captation de la réalité, quand tout le monde est d’accord de jouer le jeu. Si, après le tournage, quelqu’un n’est pas content de ce qui se passe, il peut se retirer. Je ne fais pas d’interviews pour éviter la mise à distance. Je veux être au cœur du réel. Cela ne peut se faire qu’avec une grande confiance mutuelle et une grande écoute. Je ne plaque ma non plus de voix off ou de discours sur les images. Le montage, c’est ma voix intérieure.

**Savez-vous ce que ces détenus sont devenus après leur expulsion ?**

Après chaque départ par vol spécial, nous les appelons pour savoir comment s’était passé le voyage. À chaque fois, les témoignages étaient accablants. Non seulement ils se sentaient jetés par la Suisse comme des sacs poubelles mais ils en gardaient aussi des séquelles physiques et psychologiques liées à l’entravement. Certains se sont fait arrêter ou dépoiler à leur arrivée par les policiers de leur pays, parfois au nez des représentants des autorités suisses. Nous avons donc décidé de continuer à les suivre dans leur pays d’origine et filmer leur vie après l’expulsion. Ces portraits feront l’objet d’un webdocumentaire coproduit par la RTS et ARTE qui sera disponible courant 2012 .

# EN FRANCE : LES ÉTRANGERS « CRIMINALISÉS », ENFERMÉS ET EXPULSÉS

**Extrait de *Migrations – État des lieux 2012* (La Cimade)**

Depuis 2009, alors que les discours gouvernementaux se sont faits de plus en plus ouvertement xénophobes, les préfetures ont reçu des instructions précises pour réa-liser leur quota d’expulsions annuelles. La loi du 16 juin 2011 a d’ailleurs octroyé davantage de pouvoir à l’administration, au détriment du juge. Cependant, derrière les chiffres annoncés par le gouvernement, se dessine une politique absurde et inhu-maine, qui banalise l’enfermement des étrangers.

**DERRIÈRE LES CHIFFRES, UNE POLITIQUE RÉPRES-SIVE ABSURDE**

Sur le plan interne, la politique française a essentiellement consisté ces dernières années à renforcer les moyens consacrés par l’État à l’expulsion des étrangers.

Les objectifs chiffrés se montant à 28 000 expulsions en 2010, et 29 000 en 2011.

Aucun examen sérieux ne semble pourtant avoir été réalisé quant à la pertinence d’un tel objectif. Pourquoi ce chiffre ? Quel véritable impact cette politique a-t-elle sur la régulation des migrations ? Le bilan du gouvernement se borne à la publication du nombre considérable d’expulsions et à proclamer l’effet dissuasif de cette politique, bien que rien ne permette de le démontrer.

L’examen attentif de cette annonce annuelle suffit pourtant à for-tement douter du bien-fondé de cette orientation. En effet, parmi les 28000 expulsions réalisées en 2010, la majorité n’a rien à voir avec la lutte contre l’installation clandestine de ressortissants étrangers sur le territoire français. 30 % seraient réalisés selon le gouvernement sous forme de « retours volontaires ». En réalité, il s’agit de près de 8500 ressortissants roumains et bulgares, roms pour beaucoup, fortement incités à rentrer dans leur pays contre 300 euros par personne, notamment à l’occasion de démantè-lements musclés des camps où ils s’étaient installés. Or, en tant qu’Européens, ils ont tout à fait le droit de revenir en France les jours suivants. Il s’agit donc avant tout d’un mode de gestion par la mise à l’écart d’une population précaire qui aurait surtout besoin d’une réponse sociale et coordonnée au niveau européen.



Un autre tiers des expulsions correspond aux interpellations aux frontières françaises terrestres, intérieures à l’espace Schengen. Il s’agit principalement de personnes interpellées alors qu’elles ne faisaient que transiter par la France, et qui habitent en général, légalement ou non, dans un autre pays européen. Leur interpel-lation se déroule à l’abri de tout regard, en quelques heures, le temps d’obtenir l’accord du pays voisin européen pour qu’il les readmette sur son territoire.

Aucun recours suspensif n’est alors possible pour l’étranger arrêté, qu’il soit ou pas en situation régulière dans un autre pays. De nombreux étrangers sont d’ailleurs arrêtés à une frontière fran-çaise, puis éloignés de force et à grands frais vers un pays où ils étaient précisément en train de se rendre ! Parmi les 28000 étrangers expulsés en 2010, 40 % ont été placés en rétention avant d’être éloignés. Parmi eux, nombreux sont celles et ceux qui sont expulsés alors qu’ils ont vécu plusieurs années en France. Tous ou presque travaillent et nombreux sont ceux qui paient des impôts.

Loin de démontrer une quelconque efficacité, les objectifs chiffrés imposés aux préfetures ne servent donc qu’à illustrer un discours répressif. Cette politique absurde a cependant un coût humain, social et économique considérable. Pour réussir à atteindre ces objectifs, l’administration mobilise en effet des moyens démesu-rés. Et sur le terrain, La Cimade constate tous les jours les dégâts humains de cette politique.

Criminalisés et traqués, les migrants sont condamnés à des vies précaires, cachées. Ainsi, les interpellations d’étrangers en situa-tion irrégulières sont-elles passées de 64 000 en 2004 à 96 000 en 2009. La plupart des arrestations se produisent lorsque les personnes se déplacent, pour se rendre à leur travail, se faire soi-gner, visiter leurs proches ou trouver un logement. Le risque d’être interpellé limite les possibilités de déplacement et précarise par conséquent ceux qui sont visés.

La plupart de ces interpellations sont suivies de gardes à vue dont le nombre a également explosé, passant de 50 000 en 2004 à 74 000 en 2009. L’infraction à la législation des étrangers consti-tue désormais le premier motif de garde à vue en France. À l’issue de ces gardes à vue, les préfetures prononcent généralement des mesures de renvoi forcé et un placement en centre de réten-tion (CRA). Ces lieux d’enfermement se sont donc mécanique-ment multipliés. Si en 2005, il existait 1 000 places en centre de rétention, on en compte près de 2 000 en 2011. Et le nombre de personnes placées en rétention a lui aussi littéralement explosé. De 14 000 en 1999 il est passé à 60 000 en 2010. Arrêtés par-fois violemment, menottés, privés de liberté et traités comme des

## PROCÉDURES D’EXPULSION EN SUISSE

**MESURES DE CONTRAINTE**

La loi fédérale sur les mesures de contrainte permet d’emprisonner pour une durée maximale de 18 mois un étranger en situation irrégulière, homme ou femme dès l’âge de 15 ans, dans l’attente de son renvoi de Suisse. Peu de citoyens connaissent cette disposition alors qu’ils l’ont plébiscitée à une forte majorité en 1994 et que tous les cantons, sans exception, l’ont acceptée. Parmi les 28 pénitenciers cantonaux qui pratiquent, en plus du pénal, la détention administrative, Frambois est un cas à part. Issu d’un concordat entre les cantons de Genève, Vaud et Neu-châtel, il est le premier établissement uniquement dévolu aux mesures de contrainte. Il est fort critiqué pour son coût élevé et son confort relatif, notamment du côté de Zürich qui applique à l’opposé la méthode dure. Force est pourtant de constater que Frambois détient le plus haut taux de réussite de renvoi, soit 86 %, alors que Zürich atteint péniblement les 80 %.

L’inauguration de Frambois a eu lieu en juin 2004 dans la ban-lieue de Genève. La conseillère d’État Micheline Spoerri n’avait pas caché les difficultés de l’entreprise : « L’objectif est de répondre de façon intelligente et humaine aux exigences d’une loi qui a la singularité de priver de liberté des personnes qui n’ont commis ni crime, ni délit, pour s’assurer la bonne exécution d’un renvoi. Non défini dans la loi fédérale, un régime particulier de détention administrative a dû être inventé. Le défi était de taille. » À l’intérieur de cet univers carcéral, 22 cellules individuelles équi-pées d’un frigo et d’une télévision. Les détenus sont libres de sortir de leur cellule entre 8 heures et 21 heures. La salle commune au rez-de-chaussée est le lieu central de Frambois. Aménagée de tables, de chaises et d’une table de ping-pong, elle accueille les détenus qui y passent une grande partie de leur journée. Discus-sions, jeux, repas et mêmes visites des aumôniers y prennent place.

**LA PRISON DE FRAMBOIS**

Ce « concept Frambois » a un prix : la construction a coûté 4 mil-lions de francs suisses (environ 3, 3 millions d’euros), financés à 90 % par la Confédération. Treize personnes y travaillent et une journée à Frambois coûte 280 CHF (230 euros) par détenu, soit près de 100 000 CHF (un peu plus de 83 000 euros) par année. D’une capacité de 25 places, Frambois a accueilli 272 personnes en 2009. « Mais la détention administrative reste la plus dure de toutes », affirme M. Claude, directeur de Fram-bois. « Lors d’une condamnation pénale, chaque jour est un pas vers la liberté. Ici, les détenus n’ont aucune perspective. » Frambois est encadré par une petite équipe soudée qui se réu-nit chaque matin pour un colloque. La direction communique les dates de renvoi ou d’arrivée, les agents racontent comment s’est passée la nuit. « Certains détenus nous inquiètent beau-coup. Quand on leur dit bonne nuit et qu’on ferme leur cellule, on se demande si on les reverra vivants le lendemain matin. On les a à l’œil. » s’inquiète Adulai, agent de détention. En effet, nombreux détenus souffrent de graves dépressions qui peuvent conduire à l’automutilation, la grève de la faim ou la tentative de suicide.

Au fil des mois, des liens se tissent entre personnel et détenus. « On ressent parfois l’injustice, mais on n’en parle pas avec les

délinquants pour le simple fait de ne pas avoir de papiers, les migrants dans ces centres de rétention témoignent d’un sentiment unanime de profonde injustice. Certains ont même écrit publique-ment leur révolte : « Nous refusons d’être ainsi traités nous dont le seul défaut est de ne pas avoir de papiers », « On est traité comme à Guantanamo (...) les violeurs, vendeurs d’armes, vendeurs de drogues, etc. sont en liberté, nous notre seul problème c’est les papiers ».1

**UNE NOUVELLE LOI POUR RELANCER LA MACHINE À EXPULSER**

Sur le terrain de l’enfermement et de l’expulsion des étrangers, les années 2010 et 2011 auront été marquées par un paradoxe. D’une part, des condamnations des juridictions françaises et européennes ont profondément remis en question des piliers de la machine à expulser. D’autre part, le 16 juin 2011 a été adoptée une nouvelle loi dont les dispositions permettent de contourner les condamnations précédentes. En effet, ce texte donne encore plus de liberté à l’administration et à la police pour enfermer et éloigner des étrangers.



détenus. Notre travail est de les surveiller. Mais c’est dur quand on sait qu’un type qu’on aime bien va partir et qu’on n’a pas le droit de le lui dire. Le lendemain matin, il n’est plus là et on ne lui a même pas dit au revoir,» avoue Denis, un agent de détention. Au moment de l’expulsion, l’état de stress du détenu engendre parfois des mesures excessives. Des bavures policières ont été constatées et trois hommes en sont déjà morts en Suisse. Les mesures de contrainte n’ont pas pour but de punir, mais de garantir un départ. L’exécution de ce renvoi est confiée à des policiers spécialement formés. En cas de départ volontaire, les policiers viennent chercher le détenu dans sa cellule et l’amènent jusqu’au pied de l’avion. S’il ne veut pas partir de son propre gré, un vol dit « accompagné » est organisé. En principe, le détenu est prévenu la veille. Le jour du départ, il est menotté et accom-pagné par deux policiers en civil sur un vol de ligne jusqu’à la destination finale. Il peut cependant refuser de monter à bord.

**VOL SPÉCIAL**

Le stade ultime est un vol spécial affrété par l’Office fédé-ral des migrations (ODM). Les seuls passagers qui montent à bord sont les expulsés, des policiers et des représentants de l’ODM. Afin d’éviter des résistances, les détenus sont avertis au dernier moment. Ils sont ensuite amenés à l’aéroport dans la halle d’entravement. Ligotés à leur chaise, munis d’un casque et de couches-culottes, les détenus sont escortés jusque dans l’avion. Un vol spécial peut durer jusqu’à 40 heures pendant les-quelles ils restent attachés à leur siège. Pour que ces vols soient rentables, il s’agit d’embarquer des personnes de nationalités différentes et d’effectuer des escales dans plusieurs pays.

Les conditions dans lesquelles ont lieu ces renvois sont au cœur de polémiques. La Suisse est le seul pays en Europe qui pratique un entravement aussi musclé. De nombreuses voix s’élèvent pour dénoncer cette pratique jugée inhumaine et qui met en danger la vie des expulsés. La Fédération suisse des médecins s’oppose aux vols spéciaux pour des raisons éthiques et médi-cales. Elle appelle les médecins à refuser de participer aux ren-vois effectués sous la contrainte, car une surveillance médicale adéquate est jugée impossible. Les vols spéciaux ont déjà coûté la vie à trois personnes.

Un vol spécial peut coûter de 20 000 CHF (16 600 euros) pour une destination proche, jusqu’à 200 000 CHF (166 000 euros) pour les longs vols vers l’Afrique par exemple. Pour les vols de ce type, le coût par expulsé se monte donc entre 15 000 et 23 000 CHF (12 400 et 19 000 euros). Le coût annuel est estimé à environ 1, 9 millions de francs suisses (1,58 millions d’euros). La compagnie aérienne nationale « Swiss » et la compagnie low cost « Hello » ont répondu favorablement à l’appel d’offre de la Confédération. Le directeur de « Hello » ne voit aucun problème à effectuer cette mission : « La facturation se fait comme pour n’importe quel vol. Que nous transportions une équipe de foot vers le Nigéria ou des requérants, c’est pareil! » Même si ces faits n’ont jamais été admis par l’ODM, des témoi-gnages dénoncent les méthodes que l’ODM pratique pour exécuter un renvoi coûte que coûte. L’ODM est régulièrement accusé de renvoyer des personnes dans un pays qui n’est pas leur pays d’origine en soudoyant les autorités locales.



**QUAND LA FRANCE MÉPRISE LA CONVENTION DE SCHENGEN**

Depuis 1990, la convention de Schengen régit un espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de ladite convention. Les frontières intérieures sont pratiquement sup-primées au sein de cet espace. Par conséquent, les contrôles d’identité ne peuvent y être systématiques. Depuis des années, la France organise pourtant des contrôles massifs aux points de pas-sages frontaliers intérieurs visant principalement à interpeller des étrangers non communautaires pour les expulser dans leur pays d’origine ou vers le pays européen dont ils proviennent (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique). Cette pratique permet à l’ad-ministration de réaliser près de 10 000 expulsions chaque année, soit un tiers des objectifs fixés par le gouvernement.

La France a d’abord été condamnée par ses propres juridictions, puis, en juin 2010 par la Cour de justice de l’Union européenne qui estima que « de tels contrôles systématiques d’identité entra-vaient, de manière non nécessaire et disproportionnée, la liberté de circuler. (...) De la sorte, la Cour de Luxembourg rappelait que toute entrave à la liberté de circulation des personnes doit néces-sairement être justifiée au regard de la réserve d’ordre public. »2 Un court moment, cette décision a limité le nombre de placements en rétention et d’expulsions. Puis la France a repris de plus belle cette pratique après une réforme de surface de son code de pro-cédure pénale (cette réforme définissait de larges plages horaires pendant lesquelles, les contrôles pouvaient avoir lieu). Au printemps 2011, l’arrivée de quelques milliers de migrants tuni-siens en Italie, puis en France pour une partie, a révélé au grand jour ces pratiques françaises déjà dénoncées ou sanctionnées. La France et l’Italie, puis le Danemark qui a rétabli unilatérale-ment le contrôle à ses frontières, ont alors pressé les instances européennes de revoir le principe de libre circulation. Celles-ci ont accepté que les États puissent décider seuls de fermer leurs fron-tières, en cas d’ « épisodes migratoires inattendus », mais unique-ment pour des périodes n’excédant pas 5 jours. Au-delà, c’est l’Union européenne qui devra décider l’extension ou non de ces mesures.

Ce sont d’abord les expulsions sans délai de départ accordé aux étrangers qui sont remises en question. Un avis du Conseil d’État du 21 mars 2011 donne l’orientation générale : un délai de sept jours doit être accordé à la plupart des personnes interpellées sans titre de séjour et n’ayant pas déjà fait l’objet d’une mesure de renvoi forcé. Les policiers durent alors relâcher ces personnes après leur avoir accordé ce sursis.

**LA POLITIQUE FRANÇAISE CONTRAIRE À LA DIREC-TIVE « RETOUR »**

Paradoxalement, la politique française a aussi été fortement remise en cause par la directive « retour », qualifiée pourtant de directive de la honte par les associations. Cette directive euro-

péenne consacre notamment la possibilité d’enfermer les étran-gers en voie d’expulsion pendant une durée maximale de 18 mois. Mais bien que particulièrement répressif, ce texte pose toutefois des limites qui vont profondément déran-ger les habitudes fran-çaises. La politique migratoire française est basée sur l’interpel-lation, le placement en garde à vue, l’enfermement systématique en rétention, et l’expulsion sans délai. Or la directive « retour » prévoit que les mesures coercitives doivent être graduelles, que l’enfermement ne doit survenir qu’en dernier recours après la recherche d’alternatives, et qu’un délai de départ volontaire doit être accordé dans nombre de situations. La France n’ayant pas transposé cette directive à temps, le 24 décembre 2010 elle devint d’application immédiate, les étrangers pouvant s’en prévaloir. En attendant l’entrée en vigueur d’une nouvelle loi sur l’immigration en juillet 2011, en partie consacrée à cette transposition, les juges ont donc appliqué la directive.

Ce sont d’abord les expulsions sans délai de départ accordé aux étrangers qui sont remises en question. Un avis du Conseil d’État du 21 mars 2011 donne l’orientation générale : un délai de sept jours doit être accordé à la plupart des personnes interpellées sans titre de séjour et n’ayant pas déjà fait l’objet d’une mesure de renvoi forcé. Les policiers durent alors relâcher ces personnes après leur avoir accordé ce sursis.

La garde à vue des personnes étrangères, autre dispositif clé de la machine à expulser, était remise en question par les juges judi-ciaires français, puis par la Cour de Justice de l’Union européenne le 28 avril 2011. Elle estimait alors que le fait d’emprisonner des personnes uniquement parce qu’elles sont en séjour irrégulier était contraire à la directive « retour ».

La garde-à-ue étant réservée à des individus susceptibles d’en-courir une peine d’emprisonnement, la police et l’administration ne pouvaient alors plus y recourir aussi librement et massivement. À nouveau, au lieu d’envisager une approche moins punitive, le 12 mai 2011, le gouvernement français publiait une circulaire visant à préserver la garde-à- vue pour séjour irrégulier.

**UNE NOUVELLE LOI RÉPRESSIVE**

En métropole les centres de rétention se sont considérablement vidés suite à ces épisodes3, jusqu’à l’entrée en vigueur à l’été 2011 de la loi transposant la directive dans un sens extrêmement restrictif. Le placement en rétention systématique et l’expulsion sans délai de départ sont redevenus la règle. L’administration a pour ordre de ne rechercher des alternatives à l’enfermement qu’avec une grande parcimonie. Plus largement, c’est tout un arsenal qui est mis à disposition des services pour éloigner plus facilement les étrangers. Le juge des libertés et de la détention qui annulait environ 30 % des procédures d’interpellation et de garde à vue n’intervient plus qu’au cinquième jour de la rétention au lieu du deuxième. Des étrangers sont donc embarqués sans que le juge ait pu exercer son contrôle. La durée maximale de rétention

passe de 32 à 45 jours alors qu’il est démontré que la plupart des expulsions sont effectuées dans les 10 premiers jours. Les nou-velles obligations de quitter le territoire français sans délai doivent être contestées dans les 48 heures suivant leur édicition, mais le recours est si complexe que son exercice devient très difficile. Les étrangers malades sont presque tous menacés d’un renvoi même lorsque les soins qu’ils nécessitent ne sont accessibles dans leur pays. Enfin, le préfet peut prononcer dans de très nombreux cas une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF)<sup>4</sup> et euro-péen pouvant aller jusqu’à cinq ans.

(suite page 6)

### CHIFFRES-CLÉS 2010 EN FRANCE

Source : La Cimade

**60 000 personnes** ont été placées en rétention.

**74 000 étrangers** ont été placés en garde à vue pour infraction à la législation sur l’entrée et le séjour.

**356 enfants** (dont 57 nourrissons) ont été enfermés en centre de rétention en métropole. On estime que **6 400 enfants** ont été expulsés depuis Mayotte.

**45 jours** c’est la durée maximale de la rétention. Elle était de 32 jours avant l’été 2011 et de 7 jours avant 1998.

**10,5 jours** c’est la durée moyenne de rétention en métropole.

**30 % des expulsions** correspondent à des retours volon-taires forcés.

**1 970** c’est le nombre de places en centre de rétention. Il était de 1 000 en 2005.

Il y a **27 centres de rétention**.

**30 % des expulsés** en métropole sont citoyens européens, Roms pour la plupart. Ils ont le droit de revenir aussitôt en France.

**26 000 expulsions** ont été exécutées depuis le seul départe-ment de Mayotte.

**28 000 personnes étrangères** ont été expulsées depuis la métropole, le quota est fixé à 30 000 pour 2011.

**35 000 migrants** ont été expulsés depuis l’Outre-mer.

# FAITS ET CHIFFRES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

■ **En 2010, on dénombre environ 230 millions de migrants internationaux, soit 3 % de la population mondiale** (une proportion restée stable sur les cinquante dernières années) **et 740 millions de migrants internes dans le monde, soit 4 fois plus. Seuls 37 % des migrants vont d'un pays pauvre vers un pays riche**, 60 % se déplacent entre pays riches ou entre pays pauvres et le reste (3 %) d'un pays riche vers un pays pauvre.

 Source : Rapport du PNUD 2009. Colloque Mobilité, migrations, développement et environnement, 22-23 mai 2012, Université d'Afrique du Sud à Pretoria (UNISA).

■ Malgré la crise économique actuelle et des taux de chômage élevés, les pays européens sont confrontés à des pénuries de main d'œuvre et à l'impossibilité de recourir à des travailleurs nationaux pourvoir des emplois dans certains secteurs d'activité, tels que la santé, les sciences et les technologies. Le vieillissement à long terme de la population en Europe devrait réduire de moitié le rapport entre les personnes en âge de travailler (20-64 ans) et les personnes âgées de 65 ans ou plus, au cours des cinquante prochaines années. **Autrement dit, d'ici 2060, le nombre de personnes en âge de travailler en Europe devrait décliner de près de 20 %, soit plus de 50 millions de personnes.**

 Source : Réseau européen des migrations (2011), Key EU Migratory Statistics, mars 2012 ; Eurostat (2011), Population et conditions sociales, 38/2011, 34/2011.

■ **On estime en 2010 à 50 millions environ le nombre de personnes qui vivent et travaillent à l'étranger en situation irrégulière.**

 Source : HCR (2011), Global Trends 2010.

■ L'Europe des 27 a enregistré plus de **260 000 demandes d'asile en 2010 (dont près de 11 000 enfants mineurs non accompagnés)**. Ces demandeurs étaient principalement de nationalité afghane (20 580), russe (18 500), serbe (17 715, en excluant le Kosovo), irakienne (15 800) et somalienne (14 350).

 Source : Réseau européen des migrations (2011), Key EU Migratory Statistics, mars 2012.

■ **Avec l'adoption de la directive sur le retour**, votée par le Parlement européen le 18 juin 2008, puis par le Conseil de l'UE le 9 décembre, **la durée maximale de rétention en Europe peut atteindre 18 mois.**

 Source : www.europarl.europa.eu

## C'ÉTAIT UN DIMANCHE SOIR PAR FERNAND MELGAR, MARS 2007.

« Le 24 septembre 2006, les résultats étaient sans appel : une large majorité de la population suisse avait dit oui aux « lex blocher » – nouvelle loi sur les étrangers et révision de la loi sur

l'asile proposées par Christophe Blocher, leader de l'Union Démocratique du Centre (UDC) – parti politique de droite nationaliste populiste et xénophobe) et voté pour un durcissement des lois sur l'asile et les étrangers. Le présentateur du téléjournal résumait les principaux changements : les déboutés de l'asile seront privés d'aide sociale, ceux qui voudraient rester risqueront deux ans de prison dès l'âge de 15 ans. Ou encore : toute personne demandant l'asile sans papiers d'identité sera refoulée dans les 48 heures ; fouille sans mandat de perquisition, même dans un logement privé ; toute personne qui accueille chez elle, aide ou assiste un requérant d'asile débouté, risque la prison ferme pour une année ; plus de permis C (droit d'établissement) automatique pour les étrangers ayant résidé dix ans en Suisse ; restrictions sur le regroupement familial (pourtant garanti par la convention européenne des droits de l'homme) et sur le mariage entre Suisse et étranger. Certes, l'issue du scrutin ne faisait guère de doute. Mais c'est son ampleur (68 % de oui) et son unanimité territoriale qui m'ont profondément choqué. Surtout dans un pays où une personne sur cinq est un étranger et où les demandes d'asile n'avaient jamais été aussi basses depuis 20 ans. La droite populiste savourait son écrasante victoire après avoir mené une campagne xénophobe montant en épingle chaque fait divers, attisant la peur de l'étranger venu hors des frontières d'une Europe à laquelle la Suisse n'a toujours pas adhéré et qu'une partie de la population continue d'observer avec scepticisme. (...)

■ **Les États-membres (avec la Norvège, la Suisse et l'Islande) ont procédé à environ 260 000 expulsions en 2010**, les personnes concernées étant principalement de nationalité albanaise (55 370), marocaine (37 475), afghane (37 325), algérienne (27 245), pakistanaise (20 175), irakienne (17 360), nigériane (16 580), chinoise (16 280), brésilienne (15 945) et indienne (15 490).

 Source : Réseau européen des migrations (2011), Key EU Migratory Statistics, mars 2012 ; Commission européenne, COM(2011) 248 final, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions, Communication sur la migration, Bruxelles, 4 mai 2011.

■ En recensant uniquement les faits relatés par la presse, **le nombre de morts aux frontières de l'Europe est de près de 18 000 depuis 1988** dont 12 943 morts en mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique : 5 962 morts dans le Canal de Sicile entre la Libye, l'Égypte, la Tunisie, Malte et l'Italie, 4 624 morts au large des îles Canaries et du détroit de Gibraltar entre le Maroc, l'Algérie et l'Espagne, 1 392 morts en mer Egée, entre la Turquie et la Grèce, et aussi entre l'Égypte et la Grèce et entre la Grèce et l'Italie, 640 morts en mer Adriatique, entre l'Albanie, le Montenegro et l'Italie. Et dans l'océan indien ce sont 629 personnes qui ont péri pour rejoindre l'île française de Mayotte, au moins 1 703 personnes dans le désert du Sahara, 33 entre Calais et l'Angleterre... Le HCR a de son côté mentionné que plus de 2 000 personnes étaient décédées au cours des six premiers mois de l'année 2011 entre la Libye, la Tunisie et l'Italie.

 Source : http://fortresseurope.blogspot.com ; Migreurop.

■ **En 2010, les transferts d'argent envoyé par les migrants à destination des pays en développement s'élevait à environ 325 milliards de dollars (dont 103 milliards de dollars au sein de l'UE, en comptant la Suisse, la Norvège et l'Islande), soit plus de 2 fois et demi l'aide publique au développement**, estimée à 128,7 milliards de dollars en 2010.

En France, plus d'un migrant sur deux envoie chaque année de l'argent vers son pays d'origine.

Les aléas de la conjoncture mondiale (crises, remontée des prix des matières premières, gonflement des déficits, etc.) ont eu peu d'impact sur les transferts : après avoir enregistré un repli en 2009, les transferts d'argent des migrants ont retrouvé dès 2010 leur niveau de 2008, et les prévisions pour 2011 et 2012 sont à la hausse.

 Source : Banque Mondiale, Migration and Development Brief, 23 mai 2011 ; OCDE, APD totale en 2010 ; Migreurop.

(suite de la page 5)

Cette mesure de bannissement est une transposition directe de la directive « retour », la « directive de la honte ». Ainsi, un étranger en situation irrégulière peut désormais être expulsé et interdit de revenir sur le territoire français et européen pour une durée maximale de cinq ans. La plupart des étrangers sont exposés à cette mesure qui reste à la discrétion de la préfecture. En principe, l'administration doit examiner attentivement les situations avant de prononcer une décision aussi grave. Pourtant, sur le terrain, La Cimade constate que des interdictions de retour sur le territoire français sont prononcées sans prendre en compte des éléments tels que la durée de présence ou la nature et l'ancienneté des liens de l'étranger avec la France. Le pouvoir démesuré accordé aux préfets a conduit, immédiatement après l'entrée en vigueur de la mesure, à des abus et à une application disparate sur le territoire. Une demande d'abrogation de l'interdiction de retour est possible à condition d'être hors de France sauf pour les étrangers en prison ou ceux qui sont assignés à résidence qui peuvent exercer leur recours depuis le territoire français. Cependant, l'administration peut refuser cette abrogation au regard de « circonstances particulières tenant à la situation et au comportement de l'intéressé ». Ces critères laissent à nouveau un large pouvoir discrétionnaire aux préfets.

Enfin la loi dispose qu'un étranger interdit de retour en France est également banni du territoire européen. Son nom est donc automatiquement inscrit au Système d'information Schengen (SIS), fichier auquel ont accès les autorités de tous les États membres de l'espace Schengen. Il s'agit non seulement d'un très grand bond en arrière, puisque l'interdiction administrative du territoire existait dans les années 1990 et avait été supprimée, mais également de l'avènement d'une mesure de bannissement pour les migrants qui frappe des conjoints ou des membres de famille de Français, des demandeurs d'asile déboutés ou encore des travailleurs qui avaient construit une vie en France. On peut craindre que cette mesure pousse certains vers la clandestinité et le recours aux filières de passeurs.

Dans sa philosophie et ses dispositions, cette loi entre cependant en contradiction avec des droits fondamentaux et notamment les limites posées par la directive « retour » citées plus haut. Et dans la pratique, les bénévoles et salariés de La Cimade ont constaté une application très dure des nouvelles dispositions. La politique du chiffre a repris de plus belle et s'accorde toujours aussi mal avec un examen attentif et humain des situations. Cependant, La Cimade et ses partenaires ont entamé différentes batailles juridiques pour dénoncer une politique trop brutalement coercitive, recourant systématiquement à l'enfermement.

### À PROPOS DE LA DOUBLE PEINE

Aujourd'hui, les personnes étrangères représentent 18 % de la population carcérale, alors qu'elles ne représentent que 7 % de la population française. En effet, à infraction égale, les personnes étrangères sont plus souvent condamnées à des peines de prison ferme. Cette surreprésentation illustre à elle seule la criminalisation dont les personnes étrangères font actuellement l'objet.

De plus, incarcérées, il leur est très difficile de faire valoir leurs droits. Au-delà même de l'obstacle de la langue ou de l'écrit, par lequel passe toute demande en prison, elles ne sont souvent pas informées de leur sort administratif, ni des recours qu'elles pourraient former et de leurs délais. Nombre d'entre elles perdent ainsi leur droit au séjour faute de pouvoir renouveler leurs documents durant leur incarcération. Et malgré différentes annonces en 2008 et 2009 la grande majorité des préfectures n'enregistre pas leur demande de titre de séjour par voie postale, ce qui est un droit. Quant à l'accès à la procédure d'asile, rien n'est prévu. Enfin, s'ajoute souvent à leur peine, une mesure judiciaire d'interdiction de territoire français (ITF)<sup>5</sup>. C'est ce qu'on appelle la « double peine », qui n'a pas été abrogée malgré la loi de 2003. En 2009, 2 400 interdictions de territoire français ont été prononcées, à l'encontre parfois de personnes qui ont construit toute leur vie en France . Enfin trop souvent la décision administrative prime sur la décision judiciaire .

- Pétition des retenus du CRA du Mesnil Amelot,19 septembre 2011.
- Olivier Bachelet, « Liberté de circulation (article 67 TFUE) : neutralisation des contrôles d'identité Schengen par le droit de l'Union ». CREDOF,Actualités droits-libertés, 1<sup>er</sup> mars 2011.
- Le régime dérogatoire très défavorable aux étrangers d'Outre-mer ne leur a guère permis de bénéficier de cette tendance passagère au respect de leurs droits.
- Cette mesure de bannissement est une transposition directe de la directive « retour ». Il s'agit d'une mesure administrative mise en œuvre à la discrétion des préfectures. Elle peut s'appliquer à la plupart personne en situation irrégulière en France, pour une durée maximale de 5 ans. Cette décision interdit également le retour dans les pays de la zone Schengen.
- L'interdiction du territoire française est une mesure judiciaire. D'une durée minimale d'un an, elle peut être définitive. Il s'agit d'une sanction pénale prise par le juge, contrairement à l'ITIF qui est une mesure administrative prise par le préfet. Les personnes étrangères condamnées à une peine de prison se voient ainsi souvent punies une deuxième fois par une ITF.

# QUI SONT-ILS, QUE SONT-ILS DEVENUS ?

« Après chaque départ par vol spécial, nous sommes restés en contact avec les détenus. Nous avons donc décidé de continuer à les suivre dans leur pays d'origine et filmer leur vie après l'expulsion. Ces portraits font l'objet d'un webdocumentaire coproduit par la RTS et ARTE et sont également accessibles sur le site internet du film. » *Fernand Melgar*



des éléments compromettants de sa demande d'asile en suisse ont été remis aux autorités camerounaises.



connue d'un de ses enfants inscrits à l'école publique. L'adresse transmise s'est révélée caduque.



1<sup>er</sup> janvier 2011, la Suisse interdit les mariages sur son territoire aux sans papiers, même avec un conjoint suisse.



**GEORDRY**

Fils d'un opposant politique assassiné, Geordry doit fuir le Cameroun et dépose une demande d'asile en Suisse. Ses motifs de persécution sont jugés peu vraisemblables. Suite à une décision négative, il est amené à Frambois. Expulsé par vol spécial à Yaoundé, il est incarcéré dès son arrivée à la prison centrale de Kondengui, tristement connue pour ses pratiques de torture. Pour des raisons non éclaircies, il est renvoyé par vol spécial à Frambois. Requérant débouté, Serge a été renvoyé par vol spécial à Kinshasa en RDC et dépouillé par la police locale de tous ses bagages et de son argent à son arrivée. Traumatisé par le vol, sans le sou, sans famille et sans attache sur place, il vit dans la plus grande des misères. Depuis une année, il se rend régulièrement à l'ambassade suisse pour essayer de récupérer l'argent qu'il a cotisé aux assurances sociales lorsqu'il travaillait à Genève. Il est sans nouvelles de sa fille restée en Suisse.

**RAGIP**

Ancien saisonnier, Ragip a travaillé 20 ans en Suisse où il a payé des impôts et cotisé aux assurances sociales. Expulsé par vol spécial au Kosovo, il est rongé d'inquiétude pour ses 3 enfants et sa femme qui vivent cachés. Pendant la détention de Ragip et à la demande du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement genevois, le Département de l'instruction publique a confirmé la dernière adresse connue d'un de ses enfants inscrits à l'école publique. L'adresse transmise s'est révélée caduque.

**JETON**

Rom du Kosovo réfugié en Allemagne, Jeton est arrêté et emprisonné pour séjour illégal en Suisse pendant sa procédure de mariage. Suite au décès du requérant nigérian, les vols spéciaux sont temporairement suspendus et Jeton est libéré de Frambois. Il rejoint sa fiancée et peut se marier *in extremis* en décembre 2010. Il bénéficie alors d'un regroupement familial et donc d'une admission provisoire en Suisse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Suisse interdit les mariages sur son territoire aux sans papiers, même avec un conjoint suisse.

**PITCHOU**

Il y a plus de 15 ans, Pitchou dépose une demande d'asile en Suisse. Elle est rejetée en 1998, mais comme il n'existe aucun accord de réadmission avec la République Démocratique du Congo (RDC), les autorités suisses ne peuvent pas le renvoyer. Pendant ces années, il habite Lausanne. C'est là qu'il travaille en tant que coiffeur, qu'il crée son réseau social et qu'il rencontre sa fiancée et mère de son fils, Christ-Vie. Un matin de décembre 2009, deux policiers en civil frappent au domicile de la famille. Ils expliquent à Pitchou qu'il doit se rendre au Service de la Population pour un problème administratif. Pitchou embrasse sa fiancée et son fils, âgé alors d'un mois et demi et suit les policiers. Il n'arrivera jamais au Service de la Population. Il est conduit devant la Justice de Paix et est incarcéré à Frambois en vue de son expulsion. C'est depuis cette prison qu'il est amené plus tard à Vevey. Chaines aux pieds et aux poignets, humilié, il traverse la ville jusqu'au Service de l'État Civil. En effet, il veut finir les démarches liées à la reconnaissance en paternité de son fils qu'il avait entreprises avant son incarcération. Le 2 mars 2010, un jour avant un vol spécial qui doit emmener Pitchou à destination de Kinshasa, un revirement de situation se produit. Suite à une forte pression médiatique et à une mobili-



**JULIUS**

Lors du vol spécial, Julius a dit à maintes reprises aux policiers zurichois en charge de son entravement qu'il avait un problème au genou. Suite au décès du Nigérian qui est mort à ses côtés à l'aéroport, Julius est libéré. Il a gardé de graves séquelles physiques liées à son entravement. Pour avoir été ligoté trop fort, son tendon a lâché. Fin 2010, il a subi une première opération au genou mais risque de rester partiellement handicapé.



**JEAN-MICHEL CLAUDE**

Avant d'être à Frambois, il a été le directeur de la plus grande prison pénale de Genève, Champ-Dollon, dont il a été évincé, suite à un sévère rapport d'experts dénonçant son obsession sécuritaire et des méthodes de gestion autoritaires, propos qu'il a toujours jugé exagérés. Mis alors au placard huit années durant au Département de justice et police – entre temps rebaptisés des institutions –, Jean-Michel Claude a cependant

obtenu la possibilité de reprendre des études et de faire un master en administration publique à Lausanne. Mais son horizon professionnel était bouché et il a postulé à 58 reprises en interne sans succès.

La nomination de Jean-Michel Claude à Frambois coïncide avec le lancement d'une procédure, par ses soins, auprès du Tribunal de première instance pour harcèlement moral, de multiples affrontements et procédures, ayant eu lieu durant toutes ces années, notamment concernant sa gestion administrative de Champ-Dollon. Il reprend ainsi en 2008 la direction de Frambois dans un contexte explosif, où le centre est de surcroît la cible de vives critiques de la part des milieux de défense des droits de l'homme et de la Commission des visiteurs officiels. Aujourd'hui, il est très fier de son travail à Frambois, de son équipe, du Centre et de son approche qu'il qualifie de « sociale » car, dans les autres prisons, comme à Zurich, les méthodes utilisées sont beaucoup plus dures, avec un taux de réussite de renvoi plus faible qu'à Frambois... On peut dire que Jean-Michel Claude a réalisé son rêve car, à la vue de ses bons résultats, une décision des parlementaires genevois a été prise en septembre 2011 lui permettant de lancer un projet d'agrandissement pour augmenter les places de détention administrative à Frambois de 25 à 200...



**DENIS**

Gendarme en France pendant 32 ans, Denis s'occupait alors de mineurs ou de toxicomanes. Une fois à la retraite, de son propre aveu, il tournait en rond à la maison... Il est ainsi arrivé à Frambois en 2007 pour s'occuper et s'est rapidement retrouvé chef d'unité. Denis trouve son travail très épanouissant. Pour lui qui n'a quasiment jamais voyagé, le contact avec les détenus lui donne le sentiment de voyager...



**ADULAI**

Originaire de Guinée-Bissau, Adulai a grandi au Portugal puis est venu à Genève dans les années 90 pour poursuivre sa carrière de footballeur. Il y a fondé une famille et est resté en Suisse. Il a travaillé en tant que médiateur interculturel pour une association qui militait pour l'intégration des étrangers à Genève. En 2004, il rejoint Frambois en tant que surveillant. « Mon côté militant dirait que j'aime mieux que ce soit moi

ici plutôt qu'un autre », affirme-t-il. Les détenus africains se méfient de lui et pensent qu'il est chargé d'identifier leur nationalité pour mieux les renvoyer. En tant qu'Africain, Adulai dit être contre les renvois forcés. Il sait que le retour au bled les mains vides, pour la plupart, c'est du suicide.